

Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 21 avril 2009 à 9 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, monsieur le conseiller Joseph De Sylva, vice-président et madame la conseillère Denise Laferrière formant quorum du comité.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, M<sup>e</sup> Richard D'Auray, greffier adjoint et M<sup>e</sup> Maude Lauzon, assistante-greffière.

Sont absents, monsieur le conseiller Richard Côté et madame la conseillère Jocelyne Houle.

#### CE-2009-597\*

# REMBOURSEMENT DES FRAIS JURIDIQUES RELIÉS AU RECOMPTAGE JUDICIAIRE SUITE AU RÉFÉRENDUM TENU EN VERTU DE LA LOI 9 DANS L'EX-VILLE DE MASSON-ANGERS

**CONSIDÉRANT QU**'un référendum a été tenu le 20 juin 2004, en vertu de la Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités (L.Q. 2003, c. 14) ci-après désignée « Loi 9 », auprès des personnes habiles à voter du territoire de l'ex-Ville de Masson-Angers;

**CONSIDÉRANT QUE** le recensement des votes effectué par le directeur du scrutin, bien que démontrant que le nombre des votes affirmatifs dépassait le nombre des votes négatifs, établissait par ailleurs que le nombre de votes affirmatifs n'excédait que par trois votes le seuil minimum exigé par la Loi 9, soit 35 % des personnes habiles à voter;

**CONSIDÉRANT QU**'une requête en nouveau dépouillement des votes a été accueillie par la Cour du Québec le 25 juin 2004;

**CONSIDÉRANT QUE** ce dépouillement judiciaire a généré des résultats différents de ceux contenus au recensement des votes effectué par le directeur du scrutin;

**CONSIDÉRANT QUE** sur la base de ce recomptage judiciaire, la Cour du Québec émettait, le 30 juin 2004, un certificat attestant que le nombre de votes affirmatifs était inférieur à 35 % des personnes habiles à voter;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu une demande de remboursement des frais juridiques encourus dans le cadre de ce processus de recomptage judiciaire;

**CONSIDÉRANT QUE** ce processus visait à s'assurer que le mécanisme de reconstitution de l'ex-Ville de Masson-Angers, prévu à la Loi 9, ne soit enclenché que si les conditions prévues à cette Loi étaient respectées;

**CONSIDÉRANT QUE** ce dépouillement judiciaire avait un impact important à long terme sur l'organisation municipale de la communauté;

**CONSIDÉRANT QUE** ce processus de recomptage judiciaire s'est effectué dans l'intérêt public de l'ensemble des électeurs de Masson-Angers et de la Ville de Gatineau et visait à ce que le recensement des votes reflète fidèlement le résultat de la consultation publique constituant le cœur du processus de réorganisation municipale prévue par la Loi 9;

**CONSIDÉRANT QUE** la Cour supérieure, le 16 juin 2008, confirmait la validité du référendum tenu le 20 juin 2004;

**CONSIDÉRANT QUE** dans ce contexte, afin de favoriser la démocratie municipale et la confiance du public à l'égard du processus de recensement des votes, la Ville juge dans l'intérêt public d'accepter de rembourser aux parties requérante et intimée, jusqu'à concurrence de 8 000 \$ pour chacune, les frais juridiques qu'elles ont encourus dans le cadre du dossier 550-80-000331-047 concernant le nouveau dépouillement des votes :

#### PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

**QUE** ce comité recommande au conseil de rembourser aux parties requérante et intimée à la requête en nouveau dépouillement des votes dans le dossier 550-80-000331-047, les frais juridiques qu'elles ont personnellement encourus dans le cadre du dossier et qui ne leur ont pas été autrement remboursés, sur présentation des factures et preuves de paiement, jusqu'à concurrence d'un montant de 8 000 \$ pour chacune des parties.

Afin de donner suite à la présente recommandation, le trésorier est autorisé à émettre un chèque d'un montant maximum de 8 000 \$ aux parties requérante et intimée, et ce, sur présentation de pièces justificatives par la Direction générale.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-12200-412-71455	8 000 \$	Affaires juridiques - Services juridiques
02-12200-412-71456	8 000 \$	Affaires juridiques - Services juridiques

Un certificat du trésorier a été émis le 20 avril 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

### CE-2009-598\* FONDS VERT - LANCEMENT DU CONCOURS NUMÉRO 3

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable recommande de lancer un nouveau concours pour encourager financièrement des organismes à but non lucratif à mettre en œuvre des projets structurants pour l'amélioration de l'environnement urbain de la Ville de Gatineau et d'allouer à cette fin une enveloppe maximale de 100 000 \$:

#### PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de mandater le Service de l'urbanisme et du développement durable afin de lancer le concours numéro 3 du Fonds vert municipal et d'y attribuer une enveloppe ne dépassant pas 100 000 \$;
- d'entériner les formulaires de demandes, incluant les critères d'évaluation, tels que présentés lors de l'assemblée de la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable tenue le 2 avril 2009.

Il est entendu qu'en vertu desdits formulaires, toute subvention issue du Fonds vert se limitera à 50 % des montants admissibles du projet, jusqu'à concurrence de 25 000 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE MONTANT DESCRIPTION

02-47200-972-71454 100 000 \$ Fonds vert - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 17 avril 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

#### CE-2009-599\*

# <u>SUBVENTION À L'ORCHESTRE SYMPHONIQUE DES JEUNES DE L'OUTAOUAIS - 2 000 \$</u>

**CONSIDÉRANT QUE** l'Orchestre symphonique des jeunes de l'Outaouais est un nouvel organisme culturel et est composé de 32 jeunes de moins de 14 ans de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Orchestre symphonique des jeunes de l'Outaouais s'inscrit parfaitement dans les orientations de la politique culturelle pour le soutien auprès des jeunes et de la relève artistique et encourage les projets visant le partenariat et la synergie entre les organismes culturels;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Orchestre symphonique des jeunes de l'Outaouais est soutenu par des partenaires financiers importants du milieu culturel et des instances gouvernementales :

#### PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité, suite à la recommandation de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine, recommande au conseil de verser une aide financière de 2 000 \$ et d'offrir trois gratuités de la salle Jean-Despréz, d'une valeur de 1 500 \$, à l'Orchestre symphonique des jeunes de l'Outaouais pour l'année financière 2009.

Le directeur du Service des arts, de la culture et des lettres est autorisé à signer le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et l'Orchestre symphonique des jeunes de l'Outaouais.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 2 000 \$ à l'Orchestre symphonique des jeunes de l'Outaouais, sur présentation d'une pièce de comptes à payer préparée par le Service des arts, de la culture et des lettres.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72110-972-71453	2 000 \$	Soutien aux organismes culturels et développement - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-72010-419	2 000 \$		Direction arts, culture et lettres - Autres services professionnels et administratifs
02-72110-972		2 000 \$	Soutien aux organismes culturels et développement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 16 avril 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

# CE-2009-600\* <u>DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DE LA VILLE DE GATINEAU POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2008</u>

**CONSIDÉRANT QU'**en conformité avec les termes de l'article 108 de la Loi sur les cités et villes, le conseil municipal a retenu les services du bureau de comptables agréés Samson Bélair Deloitte & Touche pour effectuer la vérification des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2008:

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 105.1 de la même Loi, le trésorier doit, lors d'une séance du conseil, déposer le rapport financier ainsi que le rapport du vérificateur externe;

**CONSIDÉRANT QUE** les vérificateurs externes ont émis un rapport sur les états financiers ne comprenant aucune réserve;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié dans les journaux locaux à l'effet que le rapport financier ainsi que le rapport du vérificateur externe seront déposés à la séance du conseil municipal du 21 avril 2009 :

#### PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter le dépôt du rapport financier de la Ville de Gatineau, incluant le rapport du vérificateur externe, pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2008.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

### CE-2009-601\* AFFECTATIONS - SURPLUS BUDGÉTAIRE 2008

**CONSIDÉRANT QUE** les résultats financiers de la Ville de Gatineau pour l'année 2008 démontrent des surplus disponibles pour des affectations;

**CONSIDÉRANT QU**'il y a lieu de virer des surplus à des fins spécifiques afin de prévoir les coûts futurs reliés à différentes activités municipales et de créer des réserves financières pour assurer une saine gestion financière :

#### PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité recommande au conseil d'approuver le transfert du surplus libre disponible de la nouvelle Ville de Gatineau aux surplus affectés de la nouvelle Ville de Gatineau, et ce, en fonction des montants indiqués ci-dessous :

Projets majeurs	7 063 000 \$
Projets en cours	5 204 374 \$
Acquisition de propriétés	1 309 337 \$
Reclassification et équité salariale	1 400 000 \$
Projets collectifs	1 709 800 \$
Redevances pour fins de parcs	149 782 \$
Excédent de coûts au PTI	1 000 000 \$
Élections 2009	1 051 571 \$
Auto-Assurance nouvelle Ville	500 000 \$
Fonds vert	232 900 \$
Maison de la culture	224 927 \$
Traitement de l'agrile du frêne	500 000 \$
Aménagement de quartiers	425 000 \$

Le trésorier est également autorisé à approprier la somme de 79 296 \$ provenant du surplus affecté « Promenade des Draveurs » afin de réduire le financement nécessaire pour les travaux prévus au règlement numéro 363-2006 — Travaux de réaménagement d'un tronçon de la rue Jacques-Cartier.

De plus, le trésorier est autorisé à transférer du surplus libre de la nouvelle Ville de Gatineau aux surplus des différentes ex-Villes les montants suivants :

Surplus libre ex-Ville d'Aylmer	130 000 \$
Surplus libre ex-Ville de Gatineau	1 183 098 \$
Surplus libre ex-Ville de Hull	509 865 \$
Surplus affecté - Assurance ex-Hull	36 813 \$
Surplus affecté - Assurance ex-Gatineau	58 085 \$

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente. Le trésorier est également autorisé à verser les sommes nécessaires au budget pour les éléments inclus dans les projets en cours ainsi qu'au niveau des surplus affectés « Aménagement de quartiers ».

Un certificat du trésorier a été émis le 16 avril 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

#### CE-2009-602\*

# APPEL DE PROPOSITIONS - VENTE D'UN TERRAIN POUR GARDERIE - LOT 1 343 363 AU CADASTRE DU QUÉBEC - RUE BÉDARD - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 343 363 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, situé sur la rue Bédard;

**CONSIDÉRANT QUE** ce bien immobilier n'est plus requis pour des fins municipales et qu'il y a eu de l'intérêt manifesté pour l'acquisition du terrain dans le but d'y construire et exploiter une garderie;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de solliciter des propositions en vue de la cession d'une partie ou de la totalité du lot 1 343 363 au cadastre du Québec pour un projet de construction et d'exploitation d'une garderie;

**CONSIDÉRANT QUE** la vente de terrain est conditionnelle à l'approbation d'un règlement par le conseil municipal autorisant l'implantation d'un service de garderie, comme il a été prévu à la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (LRQ c. S-4.1.1) ou soit par l'adoption d'un règlement de modification au règlement de zonage numéro 502-2005 et que le projet de construction soit approuvé par le Service de l'urbanisme et du développement durable;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service d'évaluation et des transactions immobilières doit être mandaté par le conseil afin de procéder à un appel de propositions :

#### PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de mandater le Service d'évaluation et des transactions immobilières de procéder à un appel de propositions en vue de la vente d'une partie ou de la totalité du lot 1 343 363 au cadastre du Québec pour y construire et exploiter une garderie, en respect des conditions présentées aux documents en annexe et aux règles prévues dans la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers, et ce, conditionnellement à l'adoption d'un règlement autorisant l'implantation d'un service de garderie comme il a été prévu à la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (LRQ, c. S-4.1.1) du Québec ou par un règlement de modification au règlement de zonage numéro 502-2005 et que le projet de construction soit préalablement approuvé par le Service de l'urbanisme et du développement durable.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

#### CE-2009-603\*

ACQUISITION - PROTECTION D'UN MILIEU HUMIDE - LOTS 2 310 054, 2 310 055, 2 310 056, 2 310 057, 2 310 058, 2 310 059, 2 310 060 ET 2 310 061 AU CADASTRE DU QUÉBEC - DENIS BORRIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Denis Borris est propriétaire des lots 2 310 054, 2 310 055, 2 310 056, 2 310 057, 2 310 058, 2 310 059, 2 310 060 et 2 310 061 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie totale d'environ 2 406,3 m<sup>2</sup> et que celui-ci offre à la Ville de Gatineau de lui céder les terrains situés dans le prolongement de la rue de la Plaine;

**CONSIDÉRANT QUE** les conclusions de l'étude réalisée par la firme Fondex pour caractériser le milieu naturel et délimiter les écosystèmes aquatiques ont permis d'identifier une zone humide de superficie importante et que celle-ci doit être préservée et protégée selon la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

**CONSIDÉRANT QUE** les discussions avec monsieur Denis Borris ont permis de conclure une entente de gré à gré pour les terrains visés et que ce dernier a signé une promesse de cession le 4 mars 2009;

**CONSIDÉRANT QUE** la valeur marchande de l'immeuble à acquérir a été établie par monsieur Stéphane Dompierre, évaluateur agréé, à 34 000 \$ dans un rapport d'évaluation en date du 15 décembre 2008 :

#### PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'acquérir les lots 2 310 054, 2 310 055, 2 310 056, 2 310 057, 2 310 058, 2 310 059, 2 310 060 et 2 310 061 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie totale d'environ 2 406,3 m², et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de cession dûment signée le 4 mars 2009 pour un montant total de 34 000 \$, plus taxes si applicables;
- d'autoriser le trésorier à puiser les fonds à même la réserve d'acquisition de propriétés et d'effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le fonds des dépenses en immobilisations et répartis de la façon suivante :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	36 677,50 \$	Acquisition de l'immeuble
04-13493	1 700,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 avril 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

#### CE-2009-604\*

### ACQUISITION - PROTECTION D'UN MILIEU HUMIDE - LOTS 2 310 069, 2 310 070, 2 310 071 ET 2 310 072 AU CADASTRE DU QUÉBEC - PIERRE-PAUL MANSEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Pierre-Paul Manseau est propriétaire des lots 2 310 069, 2 310 070, 2 310 071 et 2 310 072 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie totale de 2 236,8 m<sup>2</sup> et que celui-ci offre à la Ville de Gatineau de lui céder les terrains situés dans le prolongement de la rue de la Plaine;

**CONSIDÉRANT QUE** les conclusions de l'étude réalisée par la firme Fondex pour caractériser le milieu naturel et délimiter les écosystèmes aquatiques ont permis d'identifier une zone humide de superficie importante et que celle-ci doit être préservée et protégée selon la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

**CONSIDÉRANT QUE** les discussions avec monsieur Pierre-Paul Manseau ont permis de conclure une entente de gré à gré pour les terrains visés et que ce dernier a signé une promesse de cession le 27 mars 2009;

**CONSIDÉRANT QUE** la valeur marchande de l'immeuble à acquérir a été établie par monsieur Stéphane Dompierre, évaluateur agréé, à 32 000 \$ dans un rapport d'évaluation en date du 15 décembre 2008 :

#### PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'acquérir les lots 2 310 069, 2 310 070, 2 310 071 et 2 310 072 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie totale de 2 236,8 m², et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de cession dûment signée le 27 mars 2009 pour un montant total de 32 000 \$, plus taxes si applicables;
- d'autoriser le trésorier à puiser les fonds à même la réserve d'acquisition de propriétés et d'effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le fonds des dépenses en immobilisations et répartis de la façon suivante :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	34 520 \$	Acquisition de l'immeuble
04-13493	1 600 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistantgreffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 avril 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

#### CE-2009-605\*

LOCATION ET ACQUISITION DU DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT - UNE PARTIE DU LOT 2 884 884 ET LE LOT 2 987 993 AU CADASTRE DU QUÉBEC - PROJET DE MODERNISATION DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DU SECTEUR D'AYLMER - LOCATEUR : CENTRE D'EXPERTISE HYDRIQUE DU QUÉBEC, UN ORGANISME RELEVANT DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2008-604 en date du 3 juin 2008, adoptait le règlement numéro 342-1-2008 modifiant le règlement numéro 342-2006 adopté le 4 avril 2006 par la résolution numéro CM-2006-253 dans le but d'y attribuer une somme additionnelle de 6 705 400 \$ autorisant ainsi la Ville de Gatineau à dépenser 21 445 400 \$ pour payer les honoraires professionnels, acquérir les équipements nécessaires et réaliser les travaux de modernisation de l'usine de production d'eau potable du secteur d'Aylmer;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, lors de sa réunion du 14 avril 2009, autorisait l'ajout d'une somme supplémentaire de 3 660 000 \$ au montant déjà voté au règlement numéro 342-2006;

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux qui consiste à la modernisation de l'usine de production d'eau potable devra être réalisée sur les terrains appartenant au Centre d'expertise hydrique du Québec, un organisme relevant du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs:

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire agir rapidement pour la modernisation de cette usine, elle a demandé l'émission d'un bail en complément du bail 8384-397. Donc, le bail 8384-397 restera en vigueur aux mêmes conditions et le nouveau bail 2008-116 régularisera l'occupation additionnelle du domaine hydrique;

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre d'expertise hydrique du Québec a accepté de vendre une partie du lot 2 884 884 et le lot 2 987 993 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, conformément à l'article 35 du Règlement sur le domaine hydrique de l'État de la Loi sur le régime des eaux (LRQ, c. R-13, a. 2, 4 et 5 et 10 et a. 2.1):

### PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser la location d'une parcelle de terrain d'une superficie de 140 m², connue et désignée comme étant une partie du lot 2 884 884 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, pour un loyer annuel de 167,85 \$, le tout conformément aux clauses et conditions prévues au bail soumis par le Centre d'expertise hydrique du Québec;
- de procéder à l'arpentage des terrains, selon les instructions générales d'arpentage (2008) du Bureau de l'arpenteur général du Québec, si des crédits sont toujours disponibles au règlement numéro 342-2006 à la fin des travaux;
- de mandater le Service d'évaluation et des transactions immobilières, à des fins autres que lucratives favorisant l'accès du public au plan d'eau, d'acquérir une partie du lot 2 884 884 et le lot 2 987 993 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, conformément au Règlement sur le domaine hydrique de l'État de la Loi sur le régime des eaux (LRQ, c. R-13, a. 2, 4° et 5° al. et a. 2.1), si des crédits sont toujours disponibles au règlement numéro 342-2006 à la fin des travaux.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque pour la location, sur présentation de pièces justificatives préparées par le service concerné.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30342-010	181,07 \$	Usine de traitement des eaux potables d'Aylmer - Contingences
04-13493	8,39 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 17 avril 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

#### CE-2009-606\*

#### <u>UTILISATION DU SURPLUS DE L'EX-VILLE DE GATINEAU - 1 108 800 \$</u>

**CONSIDÉRANT QU'**en date du 1<sup>er</sup> avril 2009, le secteur de Gatineau dispose d'un surplus budgétaire de l'ex-Ville de Gatineau au montant de 1 108 800 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la somme de 1 108 800 \$ peut être dégagée suite à une analyse effectuée par le Service des finances;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 8 de la Charte de la Ville de Gatineau, les surplus accumulés de chacune des ex-municipalités doivent demeurer au bénéfice exclusif des habitants et des contribuables du territoire de celle-ci;

**CONSIDÉRANT QUE** les conseillers du secteur de Gatineau, réunis en caucus de secteur, ont convenu du mode de répartition suivant pour l'année 2009 :

POSTE	MONTANT
District électoral de Limbour	158 400 \$
District électoral des Riverains	158 400 \$
District électoral des Promenades	158 400 \$
District électoral du Versant	158 400 \$
District électoral de Bellevue	158 400 \$
District électoral du Lac-Beauchamp	158 400 \$
District électoral de la Rivière-Blanche	158 400 \$

#### TOTAL: 1 108 800 \$

#### PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter que le surplus de l'ex-Ville de Gatineau soit utilisé à des fins de travaux d'immobilisations dans le secteur de Gatineau, en conformité avec la politique sur l'utilisation des surplus des ex-Villes et que la répartition entre les districts soit la suivante :

POSTE	MONTANT
District électoral de Limbour	158 400 \$
District électoral des Riverains	158 400 \$
District électoral des Promenades	158 400 \$
District électoral du Versant	158 400 \$
District électoral de Bellevue	158 400 \$
District électoral du Lac-Beauchamp	158 400 \$
District électoral de la Rivière-Blanche	<u>158 400 \$</u>
TOTAL:	1 108 800 \$

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 avril 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

#### CE-2009-607\*

## MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité, par sa résolution numéro CE-2008-515 en date du 9 avril 2008, acceptait la mutation de madame Anne Théberge au poste de secrétaire de direction des Services juridiques (poste numéro SAJ-BLC-001 au plan d'effectifs des cols blancs) et que, conséquemment, le poste de secrétaire de direction du Service de l'urbanisme et du développement durable (poste numéro UDD-BLC-002 au plan d'effectifs des cols blancs) est devenu vacant;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à une analyse des besoins effectuée par la direction, il y a lieu, pour les besoins opérationnels du Service de l'urbanisme et du développement durable, d'abolir le poste de secrétaire de direction et de créer un poste de technicien, Soutien administratif :

#### PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Service de l'urbanisme et du développement durable :

#### Abolition d'un poste syndiqué col blanc :

• abolir le poste syndiqué col blanc de secrétaire de direction (poste numéro UDD-BLC-002 au plan d'effectifs des cols blancs), classe 6 de l'échelle salariale des employés cols blancs de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du directeur adjoint du Service de l'urbanisme et du développement durable.

#### Création d'un poste syndiqué col blanc :

• créer le poste syndiqué col blanc de technicien, Soutien administratif (poste numéro UDD-BLC-037 au plan d'effectifs des cols blancs), classe 7 de l'échelle salariale des employés cols blancs de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du directeur adjoint du Service de l'urbanisme et du développement durable.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service de l'urbanisme et du développement durable en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-61100-112 – Service de l'urbanisme et du développement durable – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 avril 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

#### CE-2009-608\*

# <u>DOMAINE SCOTT-FAIRVIEW - AJUSTEMENT DE COÛTS - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION</u>

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a approuvé, en 2004, la vocation publique du site du Domaine Scott-Fairview et l'a officialisé dans son plan d'urbanisme et son règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** les interventions prévues à ce moment visaient l'enlèvement des clôtures sur le site, la démolition des bâtiments sans valeur patrimoniale, la restauration de la Maison Fairview et l'aménagement paysager du site;

**CONSIDÉRANT QUE** 5 bâtiments sur 11 ont déjà été démolis, que l'enlèvement des clôtures a été réalisé et que les plans et devis ont été préparés en vue de réaliser les travaux approuvés par ce conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux non prévus initialement doivent aujourd'hui être réalisés, dont l'enlèvement de l'amiante dans les bâtiments à démolir, la relocalisation d'une nouvelle entrée électrique, des travaux additionnels à la Maison Fairview, tels l'installation de gicleurs;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts identifiés pour réaliser ces interventions n'ont pas été actualisés depuis 2005;

**CONSIDÉRANT QU'**il est d'intérêt public que l'ensemble de ces travaux se réalisent en 2009 :

#### PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'ajouter les montants requis afin de réaliser les travaux identifiés en 2004 pour la mise en valeur du Domaine Scott-Fairview, soit un montant de 744 000 \$;
- de réaffecter le montant de 195 000 \$ à partir du montant prévu pour les aménagements paysagers à la mise en valeur du Domaine Scott-Fairview;
- d'autoriser le trésorier à puiser à même les immobilisations payées comptant, un montant total de 744 000 \$ pour les travaux de mise en valeur du Domaine Scott-Fairview et d'effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	744 000 \$	Travaux de mise en valeur - Domaine Scott-Fairview

Un certificat du trésorier a été émis le 21 avril 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

#### CE-2009-609\*

# MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

**CONSIDÉRANT QUE** lors de l'adoption du budget, le conseil municipal a autorisé la création de nouveaux postes pour l'année 2009 :

#### PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Service de l'environnement :

- création d'un poste de commis administratif (poste numéro ENV-BLC-014 au plan d'effectifs des cols blancs), classe 3 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de division, Gestion des matières résiduelles;
- création d'un poste de secrétaire II (poste numéro ENV-BLC-013 au plan d'effectif des cols blancs), classe 5 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du responsable, Usines d'eau usée.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-41110-112 – Service de l'environnement – Réguliers – Cols blancs

Un certificat du trésorier a été émis le 21 avril 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

#### CE-2009-610\* Modifiée par la résolution numéro CE-2009-1065\*

## MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE POLICE ET COUR MUNICIPALE

**CONSIDÉRANT QUE** suite à sa nomination, le directeur du Service de police a procédé à la révision de la structure organisationnelle et des modes de fonctionnement de son service;

**CONSIDÉRANT QUE** des récents changements au niveau de l'application de la Loi sur la police sont survenus, notamment au niveau des enquêtes d'allégations criminelles contre un policier;

**CONSIDÉRANT QUE** suite au départ du directeur exécutif à la Direction générale, la Section du stationnement, de la brigade scolaire et du contrôle animalier a été transférée au Service de police;

**CONSIDÉRANT QUE** la modification de la structure organisationnelle proposée permettra au Service de police d'assumer adéquatement ses obligations et de favoriser une amélioration continue des services aux citoyens :

#### PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de créer le poste de chef de section, Administration à la classe 5 de l'échelle salariale des employés cadres et d'y intégrer sous sa responsabilité les sections suivantes :
  - Gestion des ressources matérielles et pièces à conviction
  - Ressources financières
  - Gestion documentaire
- de créer le poste d'inspecteur-chef à l'éthique;
- de créer un poste d'inspecteur, Pratiques policières et technologie de l'information;
- d'abolir le poste POL-BLC-034 de commis administratif à la Section du stationnement, de la brigade scolaire et du contrôle animalier;
- d'abolir le poste de capitaine au support opérationnel;
- d'abolir le poste de capitaine, Éthique et pratiques policières;
- de créer le grade d'inspecteur-chef et nommer à ce grade les officiers détenant actuellement le grade d'inspecteur;

- de nommer au grade d'inspecteur les officiers détenant actuellement le grade de capitaine;
- d'abolir le grade de capitaine;
- d'intégrer les employés de la Section du stationnement, de la brigade scolaire et du contrôle animalier sous la responsabilité de l'inspecteur, Section circulation et événements spéciaux;
- d'abolir le poste de greffier adjoint à la Cour municipale détenu par Me Louis Picard;
- de créer à la classe 3 du recueil des cadres, le poste d'avocat, Accès à l'information au Service de police et d'y nommer Me Louis Picard;
- d'accepter l'organigramme du Service de police joint en annexe. L'acceptation de l'organigramme confirme le partage des responsabilités des divers gestionnaires du service.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier la politique salariale et recueil des conditions de travail des employés cadres, en conséquence, ainsi que les organigrammes du Service de la police et de la Cour municipale.

Les fonds à cette fin seront pris à même les différents postes budgétaires concernés.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 avril 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

### CE-2009-611\* PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR LUC BEAUDOIN AU POSTE DE DIRECTEUR ADJOINT - SERVICE DE POLICE

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2009-88 en date du 4 février 2009, ratifiait la nomination de monsieur Mario Harel à titre de directeur du Service de police, laissant ainsi un poste de directeur adjoint vacant :

### PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Luc Beaudoin, inspecteur au Service de police au poste de directeur adjoint.

Le salaire de monsieur Luc Beaudoin est établi à la classe 8, 7<sup>e</sup> échelon de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Luc Beaudoin est assujetti à une période d'essai de 12 mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Luc Beaudoin est assujetti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21100-116 – Service de police – État-Major – Policiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 avril 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

### CE-2009-612\* PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR GUY BERTHELOTTE AU POSTE DE DIRECTEUR ADJOINT - SERVICE DE POLICE

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2009-88 en date du 4 février 2009, ratifiait la nomination de monsieur Mario Harel à titre de directeur du Service de police, laissant ainsi un poste de directeur adjoint vacant :

#### PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Guy Berthelotte, inspecteur au Service de police au poste de directeur adjoint.

Le salaire de monsieur Guy Berthelotte est établi à la classe 8, 7<sup>e</sup> échelon de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Guy Berthelotte sera assujetti à une période d'essai de 12 mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Guy Berthelotte sera assujetti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21100-116 – Administration – Police – État-major – Policiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 avril 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

#### CE-2009-613\*

ANNONCE OFFICIELLE DE L'ARTISTE LAURÉAT DU CONCOURS D'INTÉGRATION DE L'ART À L'ARCHITECTURE ET À L'ENVIRONNEMENT DES BÂTIMENTS ET DES SITES GOUVERNEMENTAUX ET PUBLICS POUR LE CENTRE SPORTIF DE GATINEAU - SIGNATURE DU CONTRAT D'EXÉCUTION - MADAME FRANCINE LARIVÉE - 241 570,56 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est engagée à respecter la Loi de la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec (LRQ, c. M-17, a. 13) et à investir 1 % du budget de construction pour l'intégration d'un œuvre d'art;

**CONSIDÉRANT QUE** l'architecte, à qui a été confié l'élaboration des plans du Centre sportif de Gatineau, a eu la responsabilité de prévoir la nature et l'emplacement de l'œuvre d'art devant être incorporé au bâtiment ou au site et qu'il a préparé le devis prévu du programme d'intégration des arts;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec a eu la responsabilité de sélectionner les artistes pouvant participer au programme d'intégration des arts et qu'il a désigné des représentants au comité ad hoc;

CONSIDÉRANT QUE suite aux étapes prévues du concours, le comité ad hoc représenté par les trois membres de la Ville de Gatineau, dont l'architecte du projet ainsi que les représentants du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec, ont étudié quatre projets finalistes et ont choisi le projet de l'artiste lauréat en considérant que sa proposition répondait adéquatement aux exigences et aux conditions du concours:

#### PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter la recommandation des membres du comité ad hoc pour le concours d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics pour le Centre sportif de Gatineau de l'artiste lauréat, soit :

• pour l'exécution de l'œuvre d'art sélectionné pour le Centre sportif de Gatineau à madame Francine Larivée et de lui accorder un montant de 241 570,56 \$, incluant les taxes, pour la réalisation et l'installation de l'œuvre.

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques à l'artiste lauréat, sur présentation des pièces justificatives du Service des arts, de la culture et des lettres.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le contrat d'exécution de l'œuvre d'intégration convenu entre la Ville de Gatineau et l'artiste lauréat suite à l'adoption de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30393-009-71458	230 869,76 \$	Centre sportif - Œuvres d'art
04-13493	10 700,80 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 21 avril 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

MARC BUREAU
Maire et président
Comité exécutif

M<sup>e</sup> RICHARD D'AURAY Greffier adjoint et secrétaire Comité exécutif